

**Délibération n° 2023 – VIII - 006**

**Avenant n°2 à la Convention du PAPI d'intention des Affluents de l'Isère en Grésivaudan**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil  
PAIERIE : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Anne-Sophie Drouet, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Pole ouvrages / Cédric Rose, UT Voironnais / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par courrier en date du 14 janvier 2020, le Président du SYMBHI a déclaré son intention de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire des affluents de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan, afin de mettre en œuvre la Stratégie Locale de Gestion du risque Inondations. Ce projet de territoire a fait l'objet d'une convention signée entre tous les acteurs concernés, le 30 mars 2021.

Par délibération en date du 04 novembre, le Président du SYMBHI a été autorisé à signer cette convention et à demander les subventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Président a été autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention afin de prolonger le délai du programme au 31 décembre 2023 et de faire évoluer le contenu technique et l'enveloppe financière de certaines actions (13 au total).

L'avenant n°2 à la convention, présenté en annexe est justifié par les éléments suivants :

- La prolongation du calendrier de l'avenant n°1, pour une finalisation de la programmation au 31 janvier 2025 ;
- L'évolution à la marge de 6 actions.

### **Prolongation du calendrier de programmation**

Le délai supplémentaire de 13 mois, portant la finalisation de la programmation au 31 janvier 2025 est essentiellement motivé par le décalage dans le temps des 9 études de schémas d'aménagement menés en parallèle, et ce pour plusieurs raisons :

- La priorité accordée à l'étude des systèmes d'endiguement et au dépôt des dossiers d'autorisations, mobilisant en particulier les bureaux d'études en charge des études de schéma d'aménagement et qui a amené à stopper provisoirement certains schémas ;
- Les temps de validation technique, d'arbitrages politiques et de concertation, qui ont été prolongés.

### **Evolution de 6 actions**

- Une action est reportée en phase de PAPI complet (étude préliminaire des zonages pluviaux) ;
- Quelques actions sont modifiées essentiellement du point de vue financier avec une nouvelle répartition des montants pour mieux répondre au besoin du territoire.

Le montant global après avenant s'élève à 4,319 millions d'euros HT contre 3,824 millions d'euros HT initialement.

L'évolution des participations des différents financeurs est résumée dans le tableau suivant (chiffres exprimés en HT)

Financeurs	Montant initial	Montant avenant 1 (%évolution/initial)	Montant avenant 2 (% évolution/avent1)
Etat	1 793 350 €	1 998 164 € (+11%)	2 115 415 € (+6%)
Département de l'Isère	789 210 €	802 740 € (+4%)	862 315 € (+7%)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Communes	78 750 €	41 250 €	39 000 €
GAM	211 033 €	210 402 €	211 463 €
SYMBHI	936 757 €	1 016 544 € (+8%)	1 076 389 € (+6%)
<b>TOTAL</b>	<b>3 824 100 €</b>	<b>4 084 100 €</b>	<b>4 319 600 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- de valider l'avenant n°2 de la convention cadre du PAPI d'intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan,
- d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk

## AVENANT N°2 - CONVENTION CADRE

### PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Entre

L'Etat représenté par Mme. Fabienne BUCCIO, Préfète Coordonnatrice du Bassin Rhône Méditerranée et M. Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère

Et

Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,

Et

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), représenté par M. Fabien MULYK, Président.

Et

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), représentée par M. Henri BAILE, Président.

Et

Grenoble Alpes Métropole (GAM), représentée par M. Christophe FERRARI, Président.

Ci-après désignés « les partenaires du projet »

### Préambule

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie du Territoire à Risque Inondation (TRI) Grenoble-Voirion le 12 décembre 2012. Trois territoires ont été distingués pour la constitution de la stratégie locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), parmi lesquels le territoire d'Isère amont. La stratégie locale a été approuvée par arrêté préfectoral le 22 février 2018. Elle a ensuite fait l'objet de 3 documents d'engagements (un document par territoire : Isère amont, Drac Romanche et Voironnais) qui ont été cosignés le 9 octobre 2018 par le préfet de l'Isère, les présidents des EPCI, du Département, du SYMBHI et de la CLE Drac Romanche.

Le SYMBHI, créé en 2004 pour l'aménagement intégré des grandes rivières iséroises a vu son périmètre s'agrandir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et intégrer ces affluents des grands axes.

En particulier, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a transféré la compétence « gestion de l'eau et des milieux aquatiques, prévention des inondations » (GEMAPI) sur le territoire des affluents de l'Isère, contribuant à la gestion supplémentaire d'environ 700 km de cours d'eau.

Ce territoire, parcouru par des cours d'eau torrentiels sur des bassins de vie à forte attractivité est particulièrement vulnérable aux crues rapides et intenses, spécifiques aux bassins de montagne. Les évènements d'août 2005 et de la tempête Eleanor de janvier 2018 ont rappelé la force et la soudaineté de ces évènements torrentiels impactant les territoires habités.

Par courrier du 14 janvier 2020, le président du SYMBHI a déclaré son intention de s'engager dans une démarche de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) afin de mettre en œuvre la SLGRI et notamment de mettre en place une stratégie de gestion du risque d'inondation torrentielle adaptée. Cette démarche issue d'un travail commun avec les acteurs du territoire permettra de mettre en œuvre de multiples opérations sur la gestion globale du risque (connaissance de l'aléa, conscience du risque, outils de prévision des crues, travaux...) selon une programmation pluriannuelle.

Le territoire du PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan comprend les 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que 4 communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole afin d'intégrer la totalité des bassins versants du Sonnant d'Uriage et du Doménon.

Le projet a été présenté en comité d'agrément de bassin le 12 juin 2020, et ensuite labellisé, donnant suite à la signature de la convention par l'ensemble des financeurs le 31 mars 2021.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la globalité des actions ambitieuses du PAPI, un premier avenant a été validé le 11 mars 2022 pour allonger la durée du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2023 et faire évoluer le contenu de certaines actions. Cependant, ce délai supplémentaire n'a pas permis de finaliser certaines actions stratégiques du PAPI d'intention d'où la nécessité de le prolonger une nouvelle fois.

Les articles figurant dans cet avenant sont ceux ayant fait l'objet de modifications. Ne figurent pas ceux de la convention dont le contenu reste inchangé.

## **Article 2 : Durée de la convention**

Au regard des actions engagées depuis le début du PAPI et des besoins qui ont émergé au cours de cette période, le délai de la mise en œuvre des actions est prolongé de 13 mois supplémentaires. La convention sera effective jusqu'au 31 janvier 2025.

## **Article 5 : Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

Le programme d'actions comporte quelques évolutions :

- **l'action 1-6 est reportée au PAPI Complet** : *Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan/Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires.* En effet, la gestion des eaux urbaines ne fait pas partie des compétences du SYMBHI et des discussions sont en cours sur cette compétence entre les acteurs du territoire.
- **le contenu technique et/ou financier de 6 actions est modifié** comme présenté dans les fiches actions jointes en annexe 3 du présent avenant. Ces fiches présentent notamment la maîtrise

d'ouvrage, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que le niveau d'avancement au 1<sup>er</sup> octobre 2023 de l'ensemble des fiches actions.

### **Article 6 : Montant et échéancier prévisionnel du projet**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **4 319 600 € HT**. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	COUT global
Animation (hors Axes)	976 900 €
Axe 1	1 204 167 €
Axe 2	33 333 €
Axe 3	55 000 €
Axe 4	10 000 €
Axe 5	40 000 €
Axe 6	1 700 200 €
Axe 7	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 319 600 €</b>

**Le présent avenant fait passer le montant du PAPI de 4 084 100 € HT (avenant 1) à 4 319 600 € HT du fait des modifications des axes 0, 1, 2 et 6 du PAPI.**

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est joint en annexe 1 (TF01).

Le tableau suivant présente les évolutions financières des deux avenants au PAPI, pour les différents partenaires financiers :

Financiers	Montant initial	Montant avenant 1 (%évolution/initial)	Montant avenant 2 (% évolution/avent1)
Etat	1 793 350 €	1 998 164 € (+11%)	2 115 415 € (+6%)
Département de l'Isère	789 210 €	802 740 € (+4%)	862 315 € (+7%)
Communauté de communes Le Grésivaudan	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Communes	78 750 €	41 250 €	39 000 €
GAM	211 033 €	210 402 €	211 463 €
SYMBHI	936 757 €	1 016 544 € (+8%)	1 076 389 € (+6%)
<b>TOTAL</b>	<b>3 824 100 €</b>	<b>4 084 100 €</b>	<b>4 319 600 €</b>

Les tableaux financiers en annexe 1 de la présente convention détaillent la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour l'ensemble des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

## **Article 7 - Liste des annexes à la Convention**

Annexe 1 : annexes financières (TF01 et TF02) ;

Annexe 2 : convention initiale et avenant 1 ;

Annexe 3 : recueil complet des fiches actions du PAPI faisant apparaître les modifications liées à l'avenant 2 ;

Annexe 4 : avenant n°2 du PAPI d'Intention – Dossier justificatif ;

Annexe 5 : délibération du SYMBHI portant sur la validation de l'avenant 2 et délibération des partenaires ;

Annexe 6 : compte-rendu du COFIL du PAPI du 8 novembre 2023.

### **Signatures**

M. Le Président du SYMBHI

M. Le Président du Département de l'Isère

M. Le Président de Grenoble Alpes Métropole

M. Le Président de la Communauté de  
communes Le Grésivaudan

M. Le Préfet de l'Isère

Date :



## AVENANT N°2 - CONVENTION CADRE

### PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Entre

L'Etat représenté par Mme. Fabienne BUCCIO, Préfète Coordonnatrice du Bassin Rhône Méditerranée et M. Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère

Et

Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,

Et

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), représenté par M. Fabien MULYK, Président.

Et

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), représentée par M. Henri BAILE, Président.

Et

Grenoble Alpes Métropole (GAM), représentée par M. Christophe FERRARI, Président.

Ci-après désignés « les partenaires du projet »

### Préambule

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie du Territoire à Risque Inondation (TRI) Grenoble-Voirion le 12 décembre 2012. Trois territoires ont été distingués pour la constitution de la stratégie locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), parmi lesquels le territoire d'Isère amont. La stratégie locale a été approuvée par arrêté préfectoral le 22 février 2018. Elle a ensuite fait l'objet de 3 documents d'engagements (un document par territoire : Isère amont, Drac Romanche et Voironnais) qui ont été cosignés le 9 octobre 2018 par le préfet de l'Isère, les présidents des EPCI, du Département, du SYMBHI et de la CLE Drac Romanche.

Le SYMBHI, créé en 2004 pour l'aménagement intégré des grandes rivières iséroises a vu son périmètre s'agrandir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et intégrer ces affluents des grands axes.

En particulier, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a transféré la compétence « gestion de l'eau et des milieux aquatiques, prévention des inondations » (GEMAPI) sur le territoire des affluents de l'Isère, contribuant à la gestion supplémentaire d'environ 700 km de cours d'eau.

Ce territoire, parcouru par des cours d'eau torrentiels sur des bassins de vie à forte attractivité est particulièrement vulnérable aux crues rapides et intenses, spécifiques aux bassins de montagne. Les évènements d'août 2005 et de la tempête Eleanor de janvier 2018 ont rappelé la force et la soudaineté de ces évènements torrentiels impactant les territoires habités.

Par courrier du 14 janvier 2020, le président du SYMBHI a déclaré son intention de s'engager dans une démarche de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) afin de mettre en œuvre la SLGRI et notamment de mettre en place une stratégie de gestion du risque d'inondation torrentielle adaptée. Cette démarche issue d'un travail commun avec les acteurs du territoire permettra de mettre en œuvre de multiples opérations sur la gestion globale du risque (connaissance de l'aléa, conscience du risque, outils de prévision des crues, travaux...) selon une programmation pluriannuelle.

Le territoire du PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan comprend les 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que 4 communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole afin d'intégrer la totalité des bassins versants du Sonnant d'Uriage et du Doménon.

Le projet a été présenté en comité d'agrément de bassin le 12 juin 2020, et ensuite labellisé, donnant suite à la signature de la convention par l'ensemble des financeurs le 31 mars 2021.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la globalité des actions ambitieuses du PAPI, un premier avenant a été validé le 11 mars 2022 pour allonger la durée du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2023 et faire évoluer le contenu de certaines actions. Cependant, ce délai supplémentaire n'a pas permis de finaliser certaines actions stratégiques du PAPI d'intention d'où la nécessité de le prolonger une nouvelle fois.

Les articles figurant dans cet avenant sont ceux ayant fait l'objet de modifications. Ne figurent pas ceux de la convention dont le contenu reste inchangé.

## **Article 2 : Durée de la convention**

Au regard des actions engagées depuis le début du PAPI et des besoins qui ont émergé au cours de cette période, le délai de la mise en œuvre des actions est prolongé de 13 mois supplémentaires. La convention sera effective jusqu'au 31 janvier 2025.

## **Article 5 : Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

Le programme d'actions comporte quelques évolutions :

- **l'action 1-6 est reportée au PAPI Complet** : *Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan/Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires.* En effet, la gestion des eaux urbaines ne fait pas partie des compétences du SYMBHI et des discussions sont en cours sur cette compétence entre les acteurs du territoire.
- **le contenu technique et/ou financier de 6 actions est modifié** comme présenté dans les fiches actions jointes en annexe 3 du présent avenant. Ces fiches présentent notamment la maîtrise

d'ouvrage, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que le niveau d'avancement au 1<sup>er</sup> octobre 2023 de l'ensemble des fiches actions.

### **Article 6 : Montant et échéancier prévisionnel du projet**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **4 319 600 € HT**. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	COUT global
Animation (hors Axes)	976 900 €
Axe 1	1 204 167 €
Axe 2	33 333 €
Axe 3	55 000 €
Axe 4	10 000 €
Axe 5	40 000 €
Axe 6	1 700 200 €
Axe 7	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 319 600 €</b>

**Le présent avenant fait passer le montant du PAPI de 4 084 100 € HT (avenant 1) à 4 319 600 € HT du fait des modifications des axes 0, 1, 2 et 6 du PAPI.**

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est joint en annexe 1 (TF01).

Le tableau suivant présente les évolutions financières des deux avenants au PAPI, pour les différents partenaires financiers :

Financiers	Montant initial	Montant avenant 1 (%évolution/initial)	Montant avenant 2 (% évolution/avent1)
Etat	1 793 350 €	1 998 164 € (+11%)	2 115 415 € (+6%)
Département de l'Isère	789 210 €	802 740 € (+4%)	862 315 € (+7%)
Communauté de communes Le Grésivaudan	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Communes	78 750 €	41 250 €	39 000 €
GAM	211 033 €	210 402 €	211 463 €
SYMBHI	936 757 €	1 016 544 € (+8%)	1 076 389 € (+6%)
<b>TOTAL</b>	<b>3 824 100 €</b>	<b>4 084 100 €</b>	<b>4 319 600 €</b>

Les tableaux financiers en annexe 1 de la présente convention détaillent la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour l'ensemble des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

## **Article 7 - Liste des annexes à la Convention**

Annexe 1 : annexes financières (TF01 et TF02) ;

Annexe 2 : convention initiale et avenant 1 ;

Annexe 3 : recueil complet des fiches actions du PAPI faisant apparaître les modifications liées à l'avenant 2 ;

Annexe 4 : avenant n°2 du PAPI d'Intention – Dossier justificatif ;

Annexe 5 : délibération du SYMBHI portant sur la validation de l'avenant 2 et délibération des partenaires ;

Annexe 6 : compte-rendu du COFIL du PAPI du 8 novembre 2023.

### **Signatures**

M. Le Président du SYMBHI

M. Le Président du Département de l'Isère

M. Le Président de Grenoble Alpes Métropole

M. Le Président de la Communauté de  
communes Le Grésivaudan

M. Le Préfet de l'Isère

Date :